

AVIS PUBLIC DE RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE

Par cet avis public, Julien Rochefort-Girard, président d'élection, annonce les éléments suivants aux électrices et aux électeurs de la municipalité.

1. La liste électorale municipale a été déposée au bureau de la municipalité le **vendredi 8 octobre 2021**. Elle fait maintenant l'objet d'une révision.
2. Pour voter, vous devez être inscrite ou inscrit sur cette liste.
3. Vous avez le droit d'être inscrite ou inscrit sur la liste électorale si :
 - Le jour du scrutin, vous serez âgé(e) de 18 ans;
 - Le 1^{er} septembre 2021 :
 - vous aviez la citoyenneté canadienne;
 - vous n'étiez pas en curatelle;
 - vous n'aviez pas été déclaré(e) coupable d'une manœuvre électorale au cours des cinq dernières années.
 - De plus, vous deviez, le 1^{er} septembre 2021, remplir **l'une** des deux conditions suivantes :
 - a) avoir votre domicile sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec;
 - b) depuis au moins 12 mois, être propriétaire d'un immeuble ou occuper un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité.*

*NOTE : Si vous souhaitez exercer votre droit de vote à titre de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise, vous devrez transmettre une demande d'inscription ou une procuration, selon le cas, au président d'élection, au plus tard le **mardi 19 octobre 2021 à 17h30**.
4. Vous pourrez consulter la liste électorale et, si vous êtes une électrice ou un électeur domicilié(e) dans la municipalité, présenter une demande d'inscription, de radiation ou de correction devant la commission de révision, à l'endroit, aux jours et aux heures indiqués ci-dessous.

Endroit : Hôtel de ville de Rimouski, au 205, avenue de la Cathédrale.

Jour	Date	Hôtel de ville
Dimanche	17 octobre	10 h à 13 h 14 h 30 à 17 h 30
Lundi	18 octobre	14 h 30 à 17 h 30 19 h à 22 h
Mardi	19 octobre	10 h à 13 h 14 h 30 à 17 h 30

5. Toute personne qui souhaite demander l'inscription d'une personne domiciliée sur le territoire de la municipalité doit indiquer l'adresse précédente du domicile de cette personne et présenter deux documents :
 - document qui indique le nom et la date de naissance de la personne;
 - document qui indique son nom et l'adresse de son domicile.
6. Vous pourrez transmettre par écrit une demande d'inscription, de correction ou de radiation de la liste électorale au président d'élection si vous êtes domicilié(e) dans la municipalité et dans l'une des situations suivantes :

- vous êtes domicilié(e) ou hébergé(e) dans un établissement de santé admissible;
- vous êtes incapable de vous déplacer pour des raisons de santé ou vous êtes un(e) proche aidant(e) domicilié(e) à la même adresse qu'une telle personne;
- vous serez âgé(e) de 70 ans ou plus le jour du scrutin (le 7 novembre 2021);
- vous devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, car vous :
 - êtes de retour d'un voyage à l'étranger depuis moins de 14 jours;
 - avez reçu un diagnostic de COVID-19 et êtes toujours considéré(e) comme porteur(-teuse) de la maladie;
 - présentez des symptômes de COVID-19;
 - avez été en contact avec un cas soupçonné, probable ou confirmé de COVID-19 depuis moins de 14 jours;
 - êtes en attente d'un résultat au test de COVID-19.

Cette demande doit être accompagnée de la copie de deux documents :

- document qui indique votre nom et votre date de naissance;
- document qui indique votre nom et l'adresse de votre domicile.

Si vous êtes domicilié(e) ou hébergé(e) dans un établissement de santé admissible, ces documents peuvent être remplacés par une attestation d'un membre du personnel confirmant votre identité et votre lieu de résidence.

Vous pouvez communiquer avec le président d'élection pour obtenir les formulaires nécessaires. Il devra ensuite les avoir reçus au plus tard le **mardi 19 octobre à 17h30**.

7. Si vous êtes dans l'une des situations décrites plus haut, et que vous êtes inscrite ou inscrit sur la liste électorale, vous pourrez également voter par correspondance. Pour ce faire, vous devez faire une demande verbale ou écrite en communiquant avec le président d'élection, au plus tard le **mercredi 27 octobre 2021**.

Si vous demandez de voter par correspondance, car vous devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, votre demande ne peut être faite qu'à compter du **dimanche 17 octobre 2021** et sera valide uniquement pour le scrutin en cours. Si vous êtes dans une autre des situations présentées ci-haut, votre demande sera valide pour le scrutin en cours et pour les recommencements qui pourraient en découler.

8. Pour toute information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec le soussigné :
 - en vous présentant au bureau du président d'élection, à l'hôtel de ville de Rimouski, au 205, avenue de la Cathédrale, à Rimouski
 - en transmettant un courriel à l'adresse courriel : greffe@rimouski.ca
 - en composant le **418 724-3125**

DONNÉ À RIMOUSKI, LE 13^e JOUR D'OCTOBRE 2021.



Le président d'élection,
Julien Rochefort-Girard, avocat